



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Service Santé et Protection Animales –  
Environnement – Abattoirs

Gap, le 10 décembre 2013

**Information aux propriétaires de chiens  
des communes de Vitrolles, Barillonnette, Lardier et Valença, Esparron**

Un élevage de mouton de Vitrolles est décimé par une maladie parasitaire, la cœnurose : sur les 700 moutons, 270 environ sont malades, 60 sont morts ou ont été euthanasiés.

Cette maladie est liée à la migration et au développement dans le cerveau des moutons de larves d'un **ténia du chien**. Les brebis se sont contaminées sur une pâture ou à un point d'eau souillés par des déjections de chiens.

Il n'y a malheureusement pas de traitement possible pour les moutons.

Chez le chien, ce ténia peut provoquer des troubles digestifs légers et de la fatigue.

Les cas de transmission à l'homme de la cœnurose, à partir du chien, sont extrêmement rares (aucun en France), et n'ont été décrits que dans de très mauvaises conditions d'hygiène.

Afin d'empêcher la contamination d'autres troupeaux de moutons, caprins, bovins..., et la contamination des chiens à partir d'animaux herbivores infestés, **il est indispensable d'empêcher le cycle naturel de ce ténia de se poursuivre** : cela repose principalement sur le traitement des chiens au praziquantel, seule molécule véritablement efficace.

En conséquence, il a été décidé que **tous les chiens des 4 communes de Vitrolles, Barillonnette, Lardier et Valença, et Esparron devaient être traités au praziquantel**.

**Il vous est donc demandé, avant fin décembre 2013, de vous rendre chez votre vétérinaire pour vous procurer un antiparasitaire contenant du praziquantel.**

**Après avoir administré ce médicament, si votre chien était parasité, ses selles seront très contaminées en parasites. En conséquence, vous devrez pendant 48 heures conserver l'animal enfermé dans votre maison ou votre jardin et le sortir en laisse, afin qu'il n'aille pas faire ses déjections dans les prés ou dans la nature, et ramasser ses crottes pour les mettre à la poubelle.**

**Ce traitement devra être renouvelé au mois d'avril 2014.**

**Le coût de chaque traitement devrait se situer entre 3 et 15 €, selon le poids du chien.**

Je vous remercie infiniment de votre coopération pour la protection de la santé des troupeaux et de votre chien.

*Remarque : le déparasitage régulier des chiens fait partie des mesures élémentaires de précaution, à la fois pour la santé du chien, pour celle des troupeaux, et par mesure d'hygiène.*